
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 11 octobre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 18 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-HUIT du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-272
VCEU
POUR LA RÉVISION DU PROJET DE LOI DE FINANCES
ET DU PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
POUR L'ANNÉE 2025

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Saoussen BOUSSAHEL, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à M. Charles LINARES
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Christiane VILLECOURT, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. André BOYÉ
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointe de Quartier, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34310-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : 41 E1 BE 01 94 36 E7 1B 86 AC 7C 53 D9 1B 89 AF
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459425>

"Ce jeudi 10 octobre 2024, le Gouvernement a présenté, en Conseil des Ministres, son projet de loi de finances pour 2025. Nous avons découvert avec consternation les propositions relatives à la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes de l'Etat qui entraveraient lourdement les capacités d'action de la Commune de Martigues en constituant une grave atteinte au principe constitutionnel de libre administration des collectivités, ressemblant, pour certaines, aux "Contrats de Cahors", par lequel le Président de la République entendait déjà décider à la place des collectivités de l'utilisation de leurs deniers.

Plusieurs mesures ont ainsi particulièrement retenu notre attention :

- . **Une ponction autoritaire pouvant aller jusqu'à 2 % des recettes des Collectivités Territoriales dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du Budget 2023 sont supérieures à 40 millions d'euros.** Cette ponction appliquée à des collectivités, dont la nôtre, sur le seul critère de l'importance de son budget, sans tenir compte de ses réalités territoriales, représenterait **une perte de 3 millions d'euros pour Martigues et ses habitants.**
- . **Une baisse de 2 points du taux du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),** avec un recentrage sur les dépenses d'investissement, après suppression de la part en fonctionnement. A Martigues, ces recettes représentent pour 2023, 3 millions d'euros en investissement et 300 000 euros en fonctionnement. La disparition du FCTVA en fonctionnement et sa minoration en investissement conduirait à **un manque à gagner sur le Budget de la Commune estimé à 550 000 euros.**
- . **Une diminution de 1 milliard d'euros du fonds vert,** qui aurait pour conséquence **une perte de près de 180 000 euros pour Martigues,** impactant directement des projets en faveur d'une plus grande sobriété énergétique engagés par la Commune.

A ces mesures viendraient par ailleurs s'ajouter :

- . **Une augmentation de 4 points de la cotisation employeur sur les traitements des agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière** pour contribuer au redressement de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) représentant, pour Martigues, **une ponction supplémentaire estimée à 1,5 million d'euros.**
- . **La hausse annoncée de la fiscalité sur l'électricité, non mesurée pour le moment.**

L'impact total et direct de l'ensemble de ces mesures brutales sur les finances de Martigues pourrait atteindre plus de 5 millions d'euros.

Pour rappel, la Commune de Martigues contribue déjà au redressement des comptes publics et à la solidarité territoriale via **sa contribution au redressement des comptes publics à hauteur de 1 770 000 d'euros par an et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communale à hauteur de 649 000 d'euros par an.**

Présentées quelques jours après la scandaleuse proposition d'un rapport de la Cour des Comptes de supprimer 100 000 postes dans la Fonction Publique Territoriale, ces mesures régressives représentent une menace vitale pour l'ensemble des Services Publics de proximité que notre Commune met en œuvre au service de tous les habitants et du dynamisme de notre territoire.

Si elles étaient retenues par le Parlement, ces mesures restreindraient les moyens, déjà extrêmement contraints, dont dispose Martigues pour maintenir des politiques publiques utiles à toutes et à tous, alors même que notre Commune est en première ligne pour répondre aux besoins des habitants, accompagner les plus fragiles, favoriser le développement économique, social, culturel, sportif et veiller à un aménagement respectueux de l'environnement et de l'humain, et investir pour l'avenir, particulièrement de la jeunesse.

Tenir les Collectivités Territoriales pour responsables d'une dette de l'État que les gouvernements successifs ont eux-mêmes creusée, avec la succession de cadeaux faits au monde de la finance sans aucune contrepartie, du CICE à la suppression de l'ISF ou encore celle d'une partie de la CVAE, est par ailleurs totalement infondé, dangereux et injuste. Les communes sont tenues de présenter un budget à l'équilibre et n'ont pas le droit au découvert comme l'État se l'autorise.

Il serait aujourd'hui d'autant plus injuste de ponctionner les comptes de Martigues que l'Etat ne nous verse plus un centime de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) depuis plusieurs années et a déjà pris plusieurs mesures, sans concertation avec les collectivités locales, qui ont conduit à élever nos dépenses de fonctionnement sans aucune compensation.

Parce que les Martégaux et les Martégaux et la Commune toute entière ont plus que jamais besoin que les ressources du service public communal soient non seulement préservées mais renforcées, **le Conseil Municipal de Martigues, réuni en séance le vendredi 18 octobre 2024, exige le retrait des dispositions envisagées par le Gouvernement Barnier, à savoir :**

- . Un effort soudain, brutal et massif imposé, sans concertation préalable, aux Collectivités Territoriales,
- . Une remise en cause des investissements en faveur de la sobriété énergétique, qui constituerait une "double peine" pour une Ville historiquement engagée dans la transition écologique comme l'est Martigues.

Il appelle le Premier Ministre à :

- . Renoncer à faire payer aux Collectivités Territoriales, et singulièrement à Martigues, le coût d'une dette dont elles n'ont pas à être tenues pour responsables,
- . Réviser, en ce sens, le Projet de Loi de Finances et le PLFSS 2025,
- . Rendre au Conseil Municipal de Martigues la pleine possibilité de s'administrer librement, conformément à l'Article 72 de la Constitution, en n'entravant pas ses capacités d'action et l'exercice de ses compétences,
- . Rechercher d'autres leviers pour permettre à l'ensemble des versants du Service Public de mener à bien leurs missions."

Ceci exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE VOEU QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** **3** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Odile TEYSSIER-VAISSE

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34310-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : 41 E1 BE 01 94 36 E7 1B 86 AC 7C 53 D9 1B 89 AF
 Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459425>

Page 4/4